

Procès-Verbal du Conseil communal**Séance du 22 mai 2023**

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, Jean-Marc MOËS, échevins,
M. Francis FROIDBISE, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol GILLET, Mme Marie-Cécile SEIDEL,
M. Xavier KALBUSCH, conseillers communaux,
Mme Renée LARDOT, Présidente du CPAS hors Conseil,
Mme Hélène PREVOT, Directrice générale ff.

Conformément à l'article 42 du Règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 avril 2017, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

SEANCE PUBLIQUE :

- Monsieur Michel PREVOT se retire pour la délibération relative au point n°6 ; en application de l'art. L1122-19 du CDLD.

1) Ordre du jour de diverses intercommunales**1.1 OURTHE AMBLEVE LOGEMENT**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale Ourthe-Amblève Logement ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du jeudi **1^{er} juin 2023 à 18h30** ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale Ourthe-Amblève Logement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE à l'unanimité des membres présents** :

- D'approuver séparément les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2023 de l'intercommunale ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De désigner Monsieur Arnaud MASSIN comme mandataire pour représenter la Commune pour ladite Assemblée générale ;
- De transmettre une expédition de la délibération à l'intercommunale par mail, à m.herman@oalogement.be.

1.2 TEC

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale TEC ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du mercredi **14 juin 2023 à 11h00** ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale Transport en Commun ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE à l'unanimité des membres présents** :

- D'approuver les points portés à l'ordre du Jour de l'Assemblée Générale du TEC, prévue le mercredi 14 juin 2023 à 11h00 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De ne pas désigner de représentant pour la Commune ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération au TEC.

1.3 CILE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale CILE ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du **15 juin 2023 à 18h00** ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans la S.C.R.L. Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE à l'unanimité des membres présents** :

- D'approuver séparément tous les points portés à l'ordre du Jour de l'assemblée générale ordinaire de la CILE prévue le 15 juin 2023 à 18h00 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De désigner Monsieur Arnaud MASSIN comme mandataire pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à la CILE par mail à secretariat.general@cile.be.

1.4 ORES

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du **jeudi 15 juin 2023 à 10h30** par courrier daté du 11 mai 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Le Conseil DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 de l'intercommunale ORES Assets ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- De ne pas désigner de mandataire pour représenter la Commune ;
- De transmettre une expédition de la délibération à ORES par mail infosecretariatores@ores.be

1.5 GREOVA

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'asbl GREOVA ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du jeudi **15 juin 2023 à 20h00** ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'asbl GREOVA ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver les points portés à l'ordre du Jour de l'Assemblée Générale du GREOVA, prévue le jeudi 15 juin 2023 à 20h00 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

- De désigner Monsieur Jean-Marc MOES comme mandataire pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération au GREOVA.

1.6 CIESAC

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale CIESAC ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale du **lundi 19 juin 2023 à 20h00** ;

Considérant que le Conseil d'administration de la CIESAC a décidé d'organiser cette assemblée générale en présence physique ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que le rapport du commissaire aux comptes est manquant ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans la S.C.R.L. CIESAC ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver chaque point porté à l'ordre du Jour de l'assemblée générale de la CIESAC, prévue le lundi 19 juin 2023 à 20h00 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De désigner Monsieur Michel PREVOT comme mandataire pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération ;

1.7 ECETIA

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à ECETIA intercommunale S.C.;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale du **mardi 27 juin 2023 à 18h00** ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans ECETIA intercommunale S.C. ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver chaque point porté à l'ordre du Jour de l'assemblée générale d'ECETIA intercommunale S.C., prévue le mardi 27 juin 2023 à 18h00 ;
- De désigner Madame Renée LARDOT comme mandataire pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à ECETIA INTERCOMMUNALE SC.

1.8 INTRADEL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale INTRADEL ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du **29 juin 2023 à 17h00** ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans la S.C.R.L. Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver séparément tous les points portés à l'ordre du Jour de l'assemblée générale d'INTRADEL, prévue le 29 juin 2023 à 17h00 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- De désigner Madame Renée LARDOT comme mandataire pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à INTRADEL.

2) FINIMO : Marché public de fourniture d'électricité 2024-2025 – Approbation du Cahier spécial des charges : Décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la législation sur les marchés publics telle qu'en vigueur à ce jour ;

Considérant que la Commune d'Ouffet a adopté depuis mai 2008 un marché conjoint, via FINIMO, pour l'achat d'énergie pour les bâtiments communaux ainsi que l'éclairage public ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2022 par laquelle il décide :

- *D'adhérer au marché concerné ;*
- *De signer la Convention de coopération relative à l'organisation d'une centrale d'achats dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie ;*

- *D'approuver le Cahier Spécial des Charges du nouveau marché, tel que proposé par FINIMO, marché portant sur l'achat d'énergie pour les bâtiments communaux ainsi que sur l'éclairage public du 01/01/2023 au 31/12/2025 (36 mois) ;*

Considérant que, pour une question de prudence relative à la hausse et à l'incertitude des prix de l'énergie, le marché portant sur l'achat d'énergie pour les bâtiments communaux ainsi que sur l'éclairage public n'a finalement été attribué que pour une période d'un an ; à savoir du 01/01/2023 au 31/12/2023 ;

Considérant que le Collège communal d'OUFFET, en séance du 05/05/2023, a décidé de marquer son accord de principe sur la continuité dans le marché ;

Considérant que les marchés précédents se sont déroulés sans problème et à la satisfaction générale ;

Considérant qu'il est de l'intérêt financier de la Commune de s'associer à ce marché ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- De marquer son accord sur la continuité du marché portant sur l'achat d'énergie pour les bâtiments communaux (basse tension) ainsi que sur l'éclairage public du 01/01/2024 au 31/12/2025 (24 mois) ;
- D'approuver le Cahier Spécial des Charges du marché, tel que proposé par FINIMO ;
- De transmettre la présente délibération à FINIMO.

3) ORES – Eclairage public : Ratification de la Décision du collège du 30/03/2023 : Décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'au plus fort de la crise énergétique qui a frappé notre pays, l'Union européenne a incité ses états membres à prendre des dispositions afin de contribuer à l'effort collectif de réduction des consommations ;

Considérant que pour donner suite à cet appel, relayé par le Gouvernement wallon, ORES a proposé une extinction de l'éclairage public du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars, toutes les nuits, de minuit à 5 h et que celle-ci a été approuvée par la Commune d'Ouffet ;

Considérant le courriel de Monsieur Marc FRANSEN, Chef du District de Verviers chez ORES, reçu en date du 09/03/2023 ;

Considérant que via ce courriel, ORES demande à la Commune d'Ouffet de se positionner quant à sa volonté de prolonger une telle mesure et propose par ailleurs les alternatives suivantes :

- Option 1 - Une extinction générale de 00h à 05h toutes les nuits : un allumage au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil. Soit le maintien du régime actuellement appliqué sur le territoire de votre commune.
- Option 2 - Un fonctionnement conventionnel : un allumage au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil.
- Option 3 - Une adaptation du régime d'extinction : doit faire l'objet d'une étude spécifique.

Vu la décision du Collège du 30/03/2023 par laquelle il décide :

- *De marquer son accord de principe sur l'application de l'Option 3 comme suit :*
 - *En semaine : un allumage au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil avec une extinction générale de 00h à 05h ;*
 - *Les week-ends : un fonctionnement conventionnel : un allumage au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil ;*
- *De transmettre la présente décision à Monsieur Marc FRANSEN, Chef du District de Verviers chez ORES ;*

- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour de la plus prochaine séance du Conseil communal.*

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- 1) Ratifier la décision prise par Collège en séance du 30/03/2023 et d'ainsi marquer son accord quant à la modification des périodes relatives à l'activation de l'éclairage public comme suit :
 - En semaine : un allumage au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil avec une extinction générale de 00h à 05h ;
 - Les week-ends : un fonctionnement conventionnel : un allumage au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil ;
- 2) De transmettre la présente décision, pour mise en application, à Monsieur Marc FRANSSEN, Chef du District de Verviers chez ORES.

4) GAL – Pays des Condruses : Dossier de candidature « PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 » – Ratification : Décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 11 février 2008 décidant d'adhérer au projet Leader et de créer un Groupe d'Action Locale réunissant les communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot ;

Vu la décision du conseil communal du 11 février 2008 décidant d'adhérer au projet Leader et de créer un Groupe d'Action Locale réunissant les communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot ;

Vu la décision du Conseil communal du 13/09/22 approuvant l'appel à candidature du GAL Pays des Condruses dans le cadre du PwDR 2023-2027 sur le territoire composé des communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Tinlot et Ouffet ;

Vu la décision du Collège communal du 06/04/2023 décidant :

- 1) *D'adhérer à la candidature du GAL Pays des Condruses asbl, composée des communes d'Anthisnes, Clavier, Ferrières, Hamoir, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot ;*
- 2) *D'approuver la Stratégie de Développement local (SDL) porté par le GAL Pays des Condruses*
- 3) *De mandater le GAL Pays des Condruses pour la gestion et la mise en œuvre de la SDL 23-27 (reprenant les projets repris dans le tableau ci-dessus) ;*
- 4) *De marquer son accord pour le dépôt de la dite SDL auprès du SPW-ARNE au plus tard le 21 avril 2023 ;*
- 5) *De ratifier la décision du Collège communal du 6 avril 2023 en Conseil communal le 22/05/2023 ;*
- 6) *D'approuver le budget prévisionnel à 100% de 1 785 000 €, incluant les prévisions de dépense pour des projets de coopération ;*
- 7) *De prévoir la part locale de 10% (à partager entre les 9 communes) dans le budget communal pour les exercices budgétaires futurs ;*
- 8) *De s'engager à prendre en charge les dépenses non financées par le FEADER et la Wallonie et de suppléer aux besoins du GAL en cas de difficultés de trésorerie (ex : garantie bancaire, avances remboursables, ...) ;*
- 9) *De participer aux instances décisionnelles de l'asbl GAL Pays des Condruses si le dossier de candidature est retenu, selon les modalités définies lors de sa mise en place*

Considérant le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Considérant le Plan Stratégique wallon pour la Politique agricole commune approuvé par la Commission européenne le 5 décembre 2022 ;

Considérant que ce plan mobilise un budget de 1,862 milliard, pour la Wallonie, par l'Europe et par la Région pour mettre en place des aides directes (= 1er pilier) et un soutien au développement rural (= 2ème pilier) envers pas moins de 14.800 bénéficiaires ;

Considérant que le 1er pilier consacre un budget de 1,328 milliard à des paiements (de base, redistributif et jeune), à des aides couplées et à des éco-régimes ;

Considérant que le 2ème pilier mobilise un budget de 534 millions (UE + Wallonie) pour des mesures qui s'adressent à différents acteurs du monde rural dont les agriculteurs sont les principaux bénéficiaires, avec près de 80% de l'enveloppe totale qui leur est affectée mais sont aussi concernés les communes, maisons du tourisme, Groupes d'Action Locale, Parcs naturels, secteur forestier, etc.

Considérant le courrier de Madame la Ministre Céline Tellier offrant la possibilité aux communes rurales et semi-rurales de déposer une stratégie de développement local dans le cadre de l'appel à candidature LEADER pour la programmation 2023-2027.

Considérant que le territoire du GAL Pays des Condruses correspond aux critères de l'appel à candidature à savoir regrouper au minimum 3 communes contiguës (rurales ou semi-rurales) et avoir une population comprise entre 20.000 et 80.000 habitants

Considérant que le territoire est composé de 9 communes : Anthisnes, Clavier, Ferrières, Hamoir, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot.

Considérant qu'au 1er janvier 2022, le territoire totalisait 39007 habitants pour un total de 384,65 km², soit une densité de 101,4 habitants/km²

Considérant la réunion du Partenariat Public Privé (PPP) du 12 décembre 2022 validant le diagnostic de territoire, l'AFOM et la stratégie de développement local

Considérant l'appel à pré-projet ouvert le 13 décembre 2022 sur le site du GAL Pays des Condruses et diffusé massivement via divers canaux (réseaux sociaux, presse, mailing, etc.)

Considérant la clôture de l'appel à pré-projet le 27 janvier 2023 et la réception de 85 pré-projets

Considérant l'analyse de recevabilité des pré-projets effectuée le 1er février par Jean-François Pecheur ET Anne-Marie Demoor (FRW) éliminant 12 pré-projets car ils ne rencontraient pas au moins un des 3 critères de recevabilité (complétude du dossier, action éligible au programme LEADER et actions concernant le territoire ou pouvant être proposée à l'ensemble du territoire)

Considérant le procès-verbal de l'assemblée délibérative du PPP du 13 février 2023 actant la sélection des pré-projets et définissant les 5 thématiques de la stratégie de développement local

Considérant la procédure d'élaboration des fiches-projets sur base des pré-projets sélectionnés par le partenariat privé public selon la procédure mise en œuvre par le GAL et qui seront soumis au financement du FEADER dans le cadre de LEADER 2013-2027 ;

Considérant les groupes thématiques organisés en vue de compléter les propositions retenues et de préciser certaines actions ;

Considérant les lettres d'engagements des partenaires privés ;

Considérant la réunion du PPP du 3 avril 2023 approuvant la stratégie de développement local et dépôt de la candidature telle que présentée avant le 21 avril 2023 ;

Considérant le budget à 100 % de 1 785 000 €, dont 90 % sont apportés par le programme LEADER ;

Considérant la part locale de 10% apportée par les 9 communes pour un montant de 178 500 € ;

Considérant que les projets de coopération pourront être introduit ultérieurement ;

Considérant la ventilation des projets approuvée par le PPP le 3 avril 2023 ;

Considérant que la décision du Collège communal du 06/04/2023 doit être ratifiée par le Conseil communal ;

Le Conseil communal DECIDE, par 8 voix pour et 2 abstentions,

1) De ratifier la décision du Collège communal du 06/04/2023 :

- *D'adhérer à la candidature du GAL Pays des Condruses asbl, composée des communes d'Anthignes, Clavier, Ferrières, Hamoir, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot ;*
- *D'approuver la Stratégie de Développement local (SDL) porté par le GAL Pays des Condruses*
- *De mandater le GAL Pays des Condruses pour la gestion et la mise en œuvre de la SDL 23-27 (reprenant les projets repris dans le tableau ci-dessus) ;*
- *De marquer son accord pour le dépôt de la dite SDL auprès du SPW-ARNE au plus tard le 21 avril 2023 ;*
- *De ratifier la décision du Collège communal du 6 avril 2023 en Conseil communal le 22/05/2023 ;*
- *D'approuver le budget prévisionnel à 100% de 1 785 000 €, incluant les prévisions de dépense pour des projets de coopération ;*
- *De prévoir la part locale de 10% (à partager entre les 9 communes) dans le budget communal pour les exercices budgétaires futurs ;*
- *De s'engager à prendre en charge les dépenses non financées par le FEADER et la Wallonie et de suppléer aux besoins du GAL en cas de difficultés de trésorerie (ex : garantie bancaire, avances remboursables, ...) ;*
- *De participer aux instances décisionnelles de l'asbl GAL Pays des Condruses si le dossier de candidature est retenu, selon les modalités définies lors de sa mise en place ;*

2) De transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-François PECHEUR du GAL – Pays des Condruses, par mail jeanfrancois.pecheur@galcondruses.be**5) Parc artisanal – Vente d'un terrain de 700 m² à M. et Mme LACROSSE-MOREAS – Approbation du projet d'acte : décision à prendre**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande, introduite par mail ce 13/12/2021, par M. Maxime LACROSSE en vue d'acquérir une parcelle complémentaire au parc artisanal d'Ouffet pour une superficie de 700 m² ;

Vu le plan de division dressé le 26/11/2021 par le géomètre-expert Frédéric Michel, présentant un terrain d'une superficie de 700 m², repris de la parcelle I 117W2, au prix consenti de 35€/m² (prix pour l'année 2021) ;

Revu la décision de principe du Collège communal du 20/12/2021 ;

Vu le projet d'acte rédigé le 27/03/2023 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Directeur financier, en date du 11/05/2023 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet d'acte rédigé le 27/03/2023 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;
- De confirmer que la vente concernée, pour une superficie de 700 m², est consentie au prix de 24.500,00 € ;
- De solliciter Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège, de finaliser la procédure en cours ;
- Les fonds à provenir de la vente du bien précité seront affectés au Fonds de Réserve extraordinaire de la Commune d'Ouffet aux fins d'investissements à venir ;
- Copie de la présente délibération sera transmise à M. BENZAROUR, Directeur financier de la Commune d'Ouffet et à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège.

6) Parc artisanal – Vente d'un terrain de 3.232 m² à la Michel PREVOT SPRL – Approbation du projet d'acte : décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les différents échanges entrepris (mails, réunions...) en 2022 avec la société PREVOT MICHEL SPRL en vue d'acquérir une parcelle du Parc Artisanal d'Ouffet annexe à la parcelle qu'il occupe déjà (l 117H2) pour une superficie de 3.232 m² au prix de 38,50€/m² ;

Vu le plan de mesurage dressé le 4/02/2023 et réceptionné ce 20/02/2023 par le géomètre-expert Michel FONZE ;

Revu la décision de principe du Collège communal du 23/02/2023 ;

Vu le projet d'acte rédigé le 11/04/2023 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Directeur financier, en date du 11/05/2023 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet d'acte rédigé le 11/04/2023 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;
- De confirmer que la vente concernée, pour une superficie de 3.232 m², est consentie au prix de 124.432,00 € ;
- De solliciter Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège, de finaliser la procédure en cours ;
- Les fonds à provenir de la vente du bien précité seront affectés au Fonds de Réserve extraordinaire de la Commune d'Ouffet aux fins d'investissements à venir ;
- Copie de la présente délibération sera transmise à M. BENZAROUR, Directeur financier de la Commune d'Ouffet et à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège.

7) Voirie communale – Modification de voirie – Cession d'une emprise de voirie de 50 m² à Ouffet, Tige de Xhos – Ouffet 3ème division, section B, parcelle 183B – Approbation du projet d'acte : décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Revu la décision du Conseil communal d'Ouffet, en date du 29/06/2021, par laquelle il décidait :

De modifier la voirie communale dénommée « Tige de Xhos » à Ellemelle conformément au plan d'implantation dressé le 27/04/2021 par Monsieur ALLARD Henri, géomètre-expert, présentant l'emprise complémentaire de 50 m² à intégrer dans le domaine public, au niveau de la parcelle cadastrée 3^{ème} division, section B, parcelle n° 183 B Considérant que le délai de recours relatif à cette modification de voirie est épuisé sans formalité ;

Vu la décision du Conseil communal du 29/06/2021 de solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Départements du Comité d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique ;

Vu le projet d'acte rédigé le 30/03/2023 par Madame Florence DEGROOT ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet d'acte de cession, pour une emprise de 50 m², rédigé le 30/03/2023 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;
- De confirmer que la cession concernée est consentie à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département du Comité d'Acquisition de Liège, afin de finaliser la procédure en cours ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège.

8) Dossier PIC/PIMACI 2022 2024 - Approbation du plan d'investissement global – Modifications

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier daté du 31/01/2022 de Monsieur Le Ministre des Pouvoirs locaux relatif à la mise en œuvre des Plans d'Investissements Communaux 2022-2024 (PIC 22-24) ;

Considérant que ce courrier nous informe qu'une enveloppe budgétaire de maximum 244.671,84€ sera octroyée à la Commune d'OUFFET pour les années 2022-2024 ;

Considérant que sur base de cette enveloppe budgétaire (PIC), la Commune pourra réaliser des travaux subsidiés (honoraires BE et TVA compris) pour un montant total de 407.786,40€ (subside de 60%) ;

Vu le courrier daté du 18/02/2022 de Monsieur Le Ministre de la mobilité relatif à la mise en œuvre des Plans d'Investissements « Mobilité active et intermodalité » 2022-2024 (PIMACI 22-24) ;

Considérant que ce courrier nous informe qu'une enveloppe budgétaire de maximum 72.872,30€, qui devrait être prochainement quadruplée et donc portée à 291.489,20€, sera octroyée à la Commune d'OUFFET pour les années 2022-2024 ;

Considérant que sur base de cette enveloppe budgétaire (PIMACI), la Commune pourra réaliser des travaux subsidiés (honoraires BE et TVA compris) pour un montant total de 364.361,50€ (subside de 80%) ;

Considérant que ces deux subsides (PIC & PIMACI) peuvent participer au financement de mêmes projets et qu'il convient donc d'introduire simultanément les investissements du PIC et du PIMACI pour la période 2022-2024 ;

Considérant que des projets pour un montant de minimum 150% des travaux subsidiés via le PIC et 400% des travaux subsidiés via la PIMACI doivent être rendus afin que la Commune dispose de projets en suffisance en cas d'augmentation du subside octroyé ;

Considérant que les voiries communales « ruelle des Fossés », « rue Mognée », « rue Halbadet », « rue des Pahys », « rue du Baty », « Chemin du Moulin », nécessitent un entretien, voir, une réfection complète ;

Considérant que les trottoirs prévus rue Mognée ainsi que la voirie du Chemin du Moulin devraient être subsidiés via le PIMACI ;

Considérant les « fiches-voiries » établies pour ces travaux par le bureau d'étude GESPLAN, reçues ce 29/06/2022 et résumées financièrement comme suit :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Travaux non subsidiables	Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)			Estimation de l'intervention régionale				
			hors essais	SPQE	autres intervenants		hors essais	Vélos	Piétons	Intermodalité	PIMACI				Total
				hors essais	hors essais			majorée de 5% pour essais	majorée de 5% pour essais	majorée de 5% pour essais	Vélos (50 % de l'enveloppe)	Piétons (20 % de l'enveloppe)	Intermodalité (30 % de l'enveloppe)	majorée de 5% pour essais	
	1	Ruelle des Fossés	33 500,00				33 500,00	33 500,00			21 105,00				
	2	Rue Mognée	308 731,50				308 731,50	215 222,70	93 508,80		135 690,30		78 547,39		78 547,39
	3	Rue des Patys	129 082,80				129 082,80	129 082,80			81 322,16				
	4	Rue Baty phase 1	117 775,35				117 775,35	117 775,35			74 198,47				
	5	Rue Baty phase 2	77 245,40				77 245,40	77 245,40			48 655,23				
	6	Chemin du Moulin	389 048,82				389 048,82		194 024,41	77 009,76	116 414,65		162 980,50	97 788,30	325 951,01
		TOTAUX	1.054.384,87				1.054.384,87	572.827,25	194.024,41	171.118,56	360.881,16	162.980,50	143.738,59	97.788,30	404.509,40

Attendu que les crédits budgétaires requis seront inscrits au budget communal dès l'exercice 2023 ;

Vu la décision du Conseil communal du 08/08/2022 par laquelle il décide d'adopter le plan d'investissement global dont le tableau récapitulatif est présenté ci-dessus ;

Considérant qu'à la suite de l'introduction du Plan d'investissement tel qu'approuvé par le Conseil communal en séance du 08/08/2022, le SPW a émis, par son courrier daté du 04/04/2023, la remarque suivante au sujet du Chemin de Moulin : « *Seule la section au sud de l'intersection avec le Tige d'Oneux sera éligible dans les volets vélos et piétons (...). Par contre, aucun montant ne sera accepté dans le cadre du volet intermodalité* ».

Considérant que la rue Mognée pourrait quant à elle justifier d'un subsidie PIMACI au regard de sa fonction de liaison intermodale ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- De modifier le plan d'investissement global adopté en séance du 08/08/2022 ;
- D'adopter le plan d'investissement global dont le tableau récapitulatif est présenté ci-après dans le cadre du Plan d'investissement communal et du Plan d'investissement Mobilité active communal et Intermodalité pour la période 2022 à 2024 de la Commune d'OUFFET ;

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Travaux non subsidiables	Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)			Estimation de l'intervention régionale				
			hors essais	SPQE	autres intervenants		hors essais	Vélos	Piétons	Intermodalité	PIMACI				Total
				hors essais	hors essais			majorée de 5% pour essais	majorée de 5% pour essais	majorée de 5% pour essais	Vélos (50 % de l'enveloppe)	Piétons (20 % de l'enveloppe)	Intermodalité (30 % de l'enveloppe)	majorée de 5% pour essais	
2023	1	Ruelle des Fossés	33 500,00				33 500,00	33 500,00			21 105,00				
2023	2	Rue Mognée	308 731,50				308 731,50	215 222,70	93 508,80		135 690,30		78 547,39		78 547,39
2023	3	Rue des Patys	129 082,80				129 082,80	129 082,80			81 322,16				
2023	4	Rue Baty phase 1	117 775,35				117 775,35	117 775,35			74 198,47				
2023	5	Rue Baty phase 2	77 245,40				77 245,40	77 245,40			48 655,23				
2023	6	Chemin du Moulin	389 048,82				389 048,82		194 024,41	194 024,41			162 980,50		325 951,01
		TOTAUX	1.020.884,87				1.054.384,87	572.827,25	194.024,41	194.024,41	93.508,80	360.881,16	162.980,50	162.980,50	404.509,40

- De transmettre une expédition de la présente délibération et du plan d'investissement global au SPW – DGO « Routes et Bâtiment – DGO1 – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Voiries subsidiées - Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au financement de ces dépenses au budget 2023 et suivants.

9. Comptabilité fabricienne :

2.1. Compte ex. 2022 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte ex. 2022 tel qu'approuvé le 20/01/2023 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Sainte-Anne et transmis le 21/01/2023 à l'Administration communale ;

Considérant que les avoirs immobiliers de la Fabrique d'Eglise n'ont pas évolué en 2022 ;

Considérant l'avis de l'Evêché de Liège, en date du 20/04/2023 ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte ex. 2022 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne de Ellemelle, lequel se clôture par un excédent de 2.842,26 € avec 6.951,67 € de recettes et 4.109,41 € de dépenses.

2.2. Comptabilité fabricienne – Compte ex. 2022 de la F.E. Saint-Martin.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte ex. 2022 tel qu'approuvé le 03/04/2023 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Martin et transmis le 04/04/2023 à l'Administration communale ;

Considérant que les avoirs immobiliers de la Fabrique d'Eglise n'ont pas évolué en 2022 ;

Considérant l'avis de l'Evêché de Liège, en date du 21/04/2023 ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte ex. 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Warzée, lequel se clôture par un excédent de 175,05 € avec 7.957,39 € de recettes et 7.782,34 € de dépenses.

2.3. Comptabilité fabricienne – Compte ex. 2022 de la F.E. Saint-Médard.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte ex. 2022 tel qu'approuvé le 10/03/2023 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Martin et transmis le 11/03/2023 à l'Administration communale ;

Considérant que les avoirs immobiliers de la Fabrique d'Eglise n'ont pas évolué en 2022 ;

Le Conseil communal DECIDE, à XXXX, d'approuver le compte ex. 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard d'Ouffet, lequel se clôture en Boni de 1.160,52 € avec 15.486,88 € de recettes et 14.326,36 € de dépenses.

2.4. Comptabilité fabricienne – Compte ex. 2022 de la F.E. EPE Huy.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte ex. 2022 tel qu'approuvé le 26/03/2023 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise EPE Huy et transmis le 26/03/2023 à l'administration communale.

Considérant que les avoirs immobiliers de la Fabrique d'Eglise n'ont pas évolué en 2022 ;

Considérant que le budget concerné ne prévoit pas d'intervention communale (indépendamment de la contribution communale pour le logement, hors budget communal et d'un montant de l'ordre de 348,86€) ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte ex. 2022 de la Fabrique d'Eglise EPE Huy, lequel se clôture en déficit de 5.229,68 € avec 37.170,80 € de recettes et 31.941,12 € de dépenses.

10) Zone de Police du Condroz – Finances – Majoration de la dotation communale 2023 : décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Vu l'article 40 de la loi susvisée, en son alinéa 3 stipulant que chaque conseil communal de la zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Vu l'article 40 de la loi susvisée, en son alinéa 5 stipulant que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Vu l'article 250 bis inséré dans la susvisée loi par la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police ;

Vu l'article 71 de la L.P.I. relatif au budget de la police locale et aux modifications qui y sont apportées ;

Vu la décision du conseil communal du 15/11/2022 par laquelle il décide de fixer, pour l'exercice 2023, la dotation à affecter à la zone de police codifiée 5296, au montant de 195.888,08 € (188.544,79 € en 2022 ; 181.748,56 € en 2021 ; 177.243,71 € en 2020 ; 175.444,60 € en 2019 ; 173.288,66 € en 2018 ; 170.052,85 € en 2017 ; 164.831,24 € en 2016 ; 168.457,63 € en 2015 ; 165.409,69 € en 2014) ;

Considérant les 5 indexations des salaires du secteur public au cours de l'année 2022 et la hausse des dépenses en personnel en conséquence ;

Considérant, par conséquent, la nécessité de majorer les dotations communales 2023 ;

Considérant que la dépense est budgétisée à l'exercice 2023 à l'article budgétaire 330/43501 millésimé 2023 ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Directeur financier, daté du 11/05/2023 ;

Le Conseil communal DECIDE, par 8 voix pour et 2 voix contre :

- De majorer, pour l'exercice 2023, la dotation à affecter à la zone de police codifiée 5296, de 18.835,39 €, et de la porter ainsi au **montant total de 214.723,47 €** ;
- De transmettre une expédition de la présente aux SPW – DGO5 – Direction extérieure de Liège, aux Services fédéraux du Gouverneur de la Province de Liège et à la Zone de Police du Condroz.

11) Zone de Secours HEMECO – Finances – Majoration de la dotation communale 2023 : décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Réforme de la Sécurité Civile et plus particulièrement ses articles 68 §2 al. 2 et 220 §1 al.2 ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2014 relative au passage des prézones de secours aux zones de secours ;

Vu la décision du conseil communal du 15/11/2022 par laquelle il décide de fixer, pour l'exercice 2023, la dotation à affecter à la zone de Secours HEMECO pour un montant de 91.279,58 € au service ordinaire (pas de contribution au service extraordinaire) ;

Vu la décision du Conseil de la Zone HEMECO, en date du 28/03/2023, par laquelle d'adopter la majoration des dotations communales 2023 ;

Considérant les 5 indexations des salaires du secteur public au cours de l'année 2022 et la hausse des dépenses en personnel en conséquence ;

Considérant, par conséquent, la nécessité de majorer les dotations communales 2023 ;

Considérant que la dépense est budgétisée à l'exercice 2023 à l'article budgétaire 351/43501 millésimé 2023 ;

Vu l'avis de légalité de M. BENZAROUR, Directeur financier, en date du 11/05/2023 ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- De majorer, pour l'exercice 2023, la dotation à affecter à la zone de Secours HEMECO, de 14.005,08 €, et de la porter ainsi **au montant total de 105.284,66 €** ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération au Directeur financier de la Commune d'OUFFET, à la Zone de Secours HEMECO et au Gouverneur de la Province de Liège.

12) Comptabilité communale – Modifications budgétaires n°1 ex. 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, en particulier, les articles L1122-23, §2 et L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie de la Région wallonne, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2023 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, Monsieur Saïd BENZAROUR, émis en date du 11/05/2023 ;

Attendu qu'il convient d'intégrer les résultats budgétaires du compte ex. 2022 et d'adapter certains crédits budgétaires du budget 2023 de la Commune d'OUFFET à divers impératifs financiers ;

Considérant que la dotation communale pour le CPAS est inchangée par rapport au budget initial ;

Attendu que la modification budgétaire concernée a été transmise aux instances syndicales et n'a fait l'objet d'aucune remarque ni demande de renseignement ;

Considérant que la MB1 ex. 2023 est soumise à l'inspection du public du 24 mai 2023 jusqu'au 14 juin 2023 inclus ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, par 8 voix pour et 2 voix contre :

- D'adopter la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2023 présentant les résultats suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.150.963,27	1.882.273,24
Dépenses totales exercice proprement dit	4.085.615,33	2.583.597,73
Boni/Mali exercice proprement dit	65.347,94	-701.324,48

Recettes exercices antérieurs	796.160,84	198.997,43
Dépenses exercices antérieurs	11.730,42	0,00

Prélèvements en recettes	0,00	1.595.374,22
Prélèvements en dépenses	100.000,00	1.093.047,16
Recettes globales	4.947.124,11	3.676.644,89
Dépenses globales	4.097.345,75	3.676.644,89
Boni/Mali global	849.778,36	0,00

- Soit, se clôturant, d'une part, au service ordinaire par un résultat positif à l'exercice propre de **65.347,94 €** et par un boni global de **849.778,36 €** et, d'autre part, se clôturant en équilibre au service extraordinaire avec **3.676.644,89 €** de recettes et dépenses ;
- Présentant un solde de **427.625,82 €** pour les Fonds de réserve extraordinaire ; présentant un Fonds de provision pour la pension des mandataires communaux de **148.000,00 €**. Ainsi qu'une provision de **100.000,00 €** pour charges induites par le contexte économique
- De transmettre une expédition de la présente délibération, accompagnée de la modification budgétaire n°2, services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2022 et des annexes requises,
 - ✓ Au S.P.W. – DGO5 – Service extérieur de Liège – Département des Finances locales – Direction de Liège – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE,
 - ✓ À Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier ;
 - ✓ Aux instances syndicales.

13) Comptabilité communale – Comptes ex. 2022.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, en particulier, les articles L1122-23, §2 et L1315-1;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le décret du 27/03/2014 visant à améliorer le dialogue social et la circulaire y relative du 01/04/2014 ;

Vu la circulaire du 27/05/2013, de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, intitulée « Tutelle – Circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Vu les comptes communaux tels que transmis en date du 02/05/2023 par Monsieur Saïd BENZAROUR, Receveur régional, lesquels présentent, au niveau des comptes budgétaires, un résultat budgétaire global de 796.160,84 € ;

Vu l'annexe au compte (synthèse analytique) ;

Attendu qu'il convient d'arrêter les comptes ex. 2022 de la Commune d'OUFFET ;

Considérant que les comptes communaux ex. 2022 sont soumis à l'inspection du public du 24 mai 2023 jusqu'au 14 juin 2023 inclus ;

Considérant qu'une copie du compte ex. 2022 a été transmis aux représentants des organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter le compte de l'exercice 2022 de la Commune d'OUFFET se clôturant :
 - ✓ D'une part, **au service ordinaire**, par un résultat budgétaire positif de 375.755,49 € à l'ex. propre avant prélèvement et par un résultat global de 796.160,84 € et
 - ✓ D'autre part, **au service extraordinaire**, par un résultat budgétaire positif 365.591,52 € à l'ex. propre avant prélèvements et par un résultat global de 0 €,
 - ✓ Par un résultat comptable positif de 928.120,16 € au service ordinaire et par un résultat comptable positif de 934.192,18 € au service extraordinaire ;
 - ✓ Avec un fonds de réserve extraordinaire présentant un solde de 929.952,88 € et une provision pour les pensions des anciens mandataires présentant un solde de 148.000,00€ ;
 - ✓ Par un total général de la classe 5 présentant un solde débiteur de 1.696.573,53 € ;
- D'adopter le **bilan** de la Commune d'OUFFET, pour l'exercice 2022 dont le total s'élève à 17.202.875,72 €, ainsi que le **compte de résultat** dégageant un BONI d'exploitation de 558.004,68 €, un BONI exceptionnel de 347.684,41 € et un BONI de l'exercice de 905.689,09 € ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération, accompagnée du compte ex. 2022 et des annexes requises, au S.P.W. – DGO5 – Service extérieur de Liège – Département des Finances locales – Direction de Liège – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE.

14) Délégation de compétences au Collège communal en matière de marchés publics suite au Décret du 06 octobre 2022 : décision à prendre.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le CDLD en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Considérant que le décret entrera en vigueur le 1^{er} mars 2023 ;

Considérant l'assouplissement des règles en matière de délégations de compétences du Conseil communal aux autres organes communaux, en vue de la passation des marchés publics et des concessions ;

Considérant que la pratique administrative permet d'établir que, dans un souci de simplification administrative, ces seuils ne sont plus adaptés aux circonstances actuelles et qu'il importe, dès lors, de les actualiser ;

Considérant la taille de la population de la Commune de OUFFET, à savoir moins de 15.000 habitants ;

Considérant que le Conseil communal peut accorder une délégation illimitée, pour des marchés publics de fournitures, services et travaux, au Collège communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant que le Conseil communal peut accorder une délégation de maximum 30.000,00 €, pour des marchés publics de fournitures, services et travaux, au Collège communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire ;

Revu la délibération du Conseil communal du 25/02/2019 donnant délégation en matière de marchés publics et de concessions au Collège communal ;

Considérant l'avis de légalité de M. BENZAROUR, Directeur financier, émis en date du 11/05/2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- De fixer la limite des marchés publics pour lesquels le Collège peut choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fourniture et de service et en fixer les conditions, dans les limites fixées au budget ordinaire, à 30.000,00 € HTVA par marché ;
- De fixer la limite des marchés publics pour lesquels le Collège peut choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fourniture et de service et en fixer les conditions, dans les limites fixées au budget extraordinaire, à 30.000,00 € HTVA par marché ;
- De transmettre copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur BENZAROUR, Directeur financier ;

15) Décret gouvernance – rapport de rémunération 2023 ex.2022 : approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L6421-1 prévoyant que le Conseil Communal, chaque année, avant le 1^{er} juillet, établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus pour l'exercice précédent par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Vu la circulaire relative au rapport de rémunération 2023, exercice 2022 du 27 mars 2023 ;

Considérant le rapport de rémunération 2023, exercice 2022 ci-annexé ;

Le Conseil DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver le rapport de rémunération ci-annexé ;
- De transmettre copie de la présente délibération au SPW-Direction de la législation organique des pouvoirs locaux.

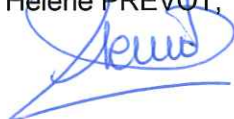
16) Police : divers arrêtés pris depuis le 04/04/2023 – Ratification

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents, de ratifier les 14 ordonnances de police concernées.

SEANCE A HUIS CLOS :**17) Demande(s) de concession de terrain de sépulture : décision(s) à prendre**

Par le Conseil communal,

La Directrice générale ff.,
Hélène PREVOT,



La Bourgmestre,
Caroline CASSART-MAILLEUX,

